


Mars 2011

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольствен ная и сельскохозяйств енная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONSEIL

Cent quarante et unième session

Rome, 11-15 avril 2011

Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil

Reproduction du document CCLM 92/4

HISTORIQUE

1. La *Note sur les méthodes de travail du Conseil* a été adoptée à l'origine par le Conseil à sa soixantième session, en juin 1973, sur recommandation du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ)¹. Elle est restée inchangée jusqu'en novembre 2000, date à laquelle le Conseil, à sa cent neuvième session, a décidé de l'actualiser suite à un examen du CQCJ jugeant que, avec le temps, certaines de ses dispositions étaient devenues obsolètes².
2. Depuis 1973, la *Note* a été régulièrement communiquée aux Membres à chaque session du Conseil. Cette pratique a été abandonnée en 2008, dans l'attente d'une révision visant à prendre en compte les réformes prescrites en matière de gouvernance par le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI) adopté par la Conférence en 2008.
3. À sa trente-sixième session, en 2009, la Conférence a adopté des modifications des Textes fondamentaux de l'Organisation qui concernent le Conseil, ainsi que la résolution 8/2009 sur le rôle et les fonctions du Conseil, pour tenir compte des réformes introduites par le Plan d'action immédiate³.

RÉVISION DE LA NOTE

4. La *Note sur les méthodes de travail du Conseil* a donc été révisée par le Secrétariat, compte tenu des amendements concernant le Conseil et son fonctionnement.
5. Le contenu de la *Note* a été actualisé entre autres en ce qui concerne les fonctions du Conseil, en soulignant le rôle essentiel de celui-ci en tant qu'organe exécutif de la Conférence, notamment sur les questions de stratégie, de programme et de budget. D'autres modifications visent les documents du Conseil, qui devraient être plus concis et envoyés en temps utile dans toutes les langues de l'Organisation, conformément au nouveau cycle de sessions de cet organe directeur. La révision de la *Note* a aussi porté sur les rapports du Conseil, qui

¹ CL 60/REP, paragraphes 170-174 et Annexe G.

² CL 119/REP, paragraphe 77 et Annexe D.

³ C 2009/REP, paragraphes 139-141.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

devront faire clairement état des conclusions, décisions et recommandations adoptées lors des délibérations, comme le préconise le Plan d'action immédiate.

6. Le projet de *Note* révisée a été examiné par le Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation à sa première réunion, tenue le 13 juillet 2010. Le Groupe de travail a considéré que la *Note* était un document de référence utile qui demandait à être actualisé pour refléter le rôle, les fonctions, les pratiques et méthodes de travail révisés du Conseil tels que les définit le Plan d'action immédiate. Outre les changements déjà apportés, le Groupe de travail est convenu que la *Note* révisée devait encore être adaptée pour tenir compte de plusieurs éléments: i) les fonctions du Conseil telles qu'elles sont décrites dans les Textes fondamentaux; ii) la participation des Membres et leur interaction avec les travaux du Conseil, le Président indépendant ayant à jouer un rôle accru de facilitateur dans ce processus; iii) la participation des Membres au travail intersessions, notamment pour l'élaboration de l'ordre du jour; iv) l'adoption de formats types pour les documents du Conseil; et v) l'information sur les modalités de vote.

7. Conformément aux recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat a ensuite révisé la *Note*, qui sera soumise ultérieurement au CQCJ pour examen.

8. À sa quatre-vingt-onzième session en septembre 2010, le CQCJ a noté que les méthodes de travail du Conseil étaient encore étudiées par le Groupe de travail à composition non limitée et décidé de reporter l'examen de la *Note*⁴.

9. À sa cent quarantième session, le Conseil a examiné la *Note* révisée et proposé des amendements à y apporter et il est convenu qu'elle devrait être à nouveau examinée par le Groupe de travail à composition non limitée, puis transmise au CQCJ, avant examen final et adoption par le Conseil en avril 2011⁵.

10. Suite à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui s'est tenue le 22 février 2011, et compte tenu de ses recommandations, le Secrétariat a de nouveau révisé la *Note*, qui est annexée au présent document.

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

11. Le Comité est invité à examiner la *Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil* et à formuler les avis qu'il jugera appropriés.

12. Le Comité est invité en particulier à se prononcer sur la conformité de la *Note* révisée aux dispositions pertinentes des Textes fondamentaux de l'Organisation.

13. Si la *Note* révisée est jugée conforme aux Textes fondamentaux de l'Organisation, le Comité souhaitera peut-être recommander au Conseil de l'approuver à sa cent quarante et unième session, en avril 2011.

⁴ CL 140/6, paragraphe 19.

⁵ CL 140/REP, paragraphe 82.